

1) Les épreuves d'examen

L'examen théorique général

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé, l'école de conduite se charge de la prise de rendez-vous pour l'examen.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique :

À compter du 1er août 2014, elle est réalisée par un Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule de l'établissement d'enseignement. L'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend :

- $\frac{35}{17}$ la vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
 - $\frac{35}{17}$ l'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale ;
 - $\frac{35}{17}$ la présentation de l'épreuve par l'examineur ;
 - $\frac{35}{17}$ l'installation au poste de conduite ;
 - $\frac{35}{17}$ les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
 - $\frac{35}{17}$ une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
 - $\frac{35}{17}$ la réalisation d'un test de la vue ;
 - $\frac{35}{17}$ la réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière) ;
 - $\frac{35}{17}$ des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ;
 - $\frac{35}{17}$ la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
 - $\frac{35}{17}$ l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.
- $\frac{35}{17}$ **Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les élèves pour l'épreuve pratique**